

Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du Président et du Vice-Président**Objectif :**

1. Confirmer la nomination du Président et du Vice-Président de la cinquième réunion du Conseil exécutif.

Contexte :

2. Le mandat de la réunion du Conseil exécutif stipule que le Président et le Vice-Président doivent être choisis parmi les membres de la troïka, pour occuper respectivement les fonctions de Président sortant et de Président entrant de la réunion.
3. En conséquence, la **Présidence** de la 5ème réunion du Conseil exécutif sera assurée par **Wallis-et-Futuna**, et celle de la Vice-Présidence par **le Vanuatu**.

Recommandation :

4. Lors de la réunion, le Conseil exécutif est invité à :
 - 1) **confirmer** le représentant de **Wallis-et-Futuna** en tant que **Président** ; et
 - 2) **confirmer** le représentant du **Vanuatu** en tant que **Vice-Président**.
-